





**Délibération n° 2014-78 :**  
**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire précise que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, chargée de proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales ;

Cette commission, dans les communes de plus de 2000 habitants est composée, outre le Maire, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables de la commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 noms.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Contribuables domiciliés hors de la Commune	
1. DAGUIN Michel 12 Allée de Beauregard 37100 TOURS	1. THOMAS Eric 8 Rue de la paix 37210 VERNOU SUR BRENNÉ
2. CHAMPION JAMES Appartement 20- 2 Allée Jeanne de France 37 000 TOURS	2. BODIER Gilbert Champlong – 37210 ROCHECORBON
Contribuables domiciliés dans la Commune	
3. GILET Jean-Pierre 5 Rue de Parçay 37 210 PARCAY-MESLAY	3. CROIZER Thierry 2 Rue de l'Étain 37 210 PARCAY-MESLAY
4. MAZELIER Dominique 12 rue de la Logerie 37 210 PARCAY-MESLAY	4. COLIN Jean-Marc 5 Allée des Oiseaux 37 210 PARCAY-MESLAY
5. BEAUFILS Pierre 2 Route de Vernou 37 210 PARCAY-MESLAY	5. COUTHERUT Alain 9 Résidence du Coteau 37 210 PARCAY-MESLAY
6. DENIAU Michel 27 Rue des Locquets 37 210 PARCAY-MESLAY	6. DEPOTTER Jean Roger 52 Rue de la Mairie 37 210 PARCAY-MESLAY
7. PICARD Geneviève 8 Résidence de Frasné 37 210 PARCAY-MESLAY	7. RETHORE Christelle 32 bis Rue des Boissières 37 210 PARCAY-MESLAY
8. GALLARD Didier 6 Rue de l'Étain 37 210 PARCAY-MESLAY	8. GUILLEMENT Thierry 12 Rue de Frasné 37 210 PARCAY-MESLAY
9. THOMAS Daniel 22 Rue de la Quillonnière 37 210 PARCAY-MESLAY	9. HELOUIS Jean-Pierre 5 Rue de la Doucinière 37 210 PARCAY-MESLAY
10. GAUTIER Germain Allée de la Racauderie 37 210 PARCAY-MESLAY	10. Gil PREZELIN 28 Rue de la Russinerie 37 210 PARCAY-MESLAY
11. COUANT Elisabeth 7 Rue de la Dorerie 37 210 PARCAY-MESLAY	11. MESSIER Nadège 8 Bis Rue de la Mulocherie 37 210 PARCAY-MESLAY
12. GILET Jean-Marc 7 Rue de Frasné 37 210 PARCAY-MESLAY	12. LEFEBVRE Patrick Meslay 37 210 PARCAY-MESLAY
13. GASNIER Nathalie 13 Rue de la Pinsonnière 37 210 PARCAY-MESLAY	13. ROSSI Pascale 1 Rue des Auvannes 37 210 PARCAY-MESLAY
14. SALES Jean-Marc 20 Rue de la Pinsonnière 37 210 PARCAY-MESLAY	14. GRESSIEN Alain 6 Rue des Auvannes 37 210 PARCAY-MESLAY
15. SOTY Georges 1 Allée Michel Duchamp 37 210 PARCAY-MESLAY	15. FONTENEAU Christine 18 Rue de la Pinotière 37 210 PARCAY-MESLAY
16. MICOUD Nadine 20 Résidence Grand'Maison 37 210 PARCAY-MESLAY	16. KUSOVSKI Slavica 7 rue du Coudray 37 210 PARCAY-MESLAY

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014**

**Et de l'affichage le : 9 juillet 2014**

**Projet de délibération n° 2014-79 :  
Approbation d'un bail de chasse au profit de Monsieur Jean-Yves Morieux  
sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Considérant que Monsieur Jean-Yves Morieux était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle cadastrée ZB n°55, au lieu dit « Bellevue » d'une superficie de 21ha 78a 83ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain ;

Considérant que ce bail amiable, d'une durée initiale de 3 ans, arrive à échéance le 31 août 2014 ;

Vu la demande de renouvellement en date du 24 avril 2014, formulée par Monsieur Jean-Yves Morieux ;  
Vu le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves Morieux, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros /hectare, soit 196.09 € /an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n°55.

**APPROUVE** la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

**FIXE** la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014**

**Et de l'affichage le : 9 juillet 2014**

**Délibération n° 2014-80 :  
Approbation d'un bail de chasse au profit de M. Michel Gilet  
Sur la parcelle ZN n°1 au lieu dit « La Thomassière »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Considérant que Monsieur M. Michel Gilet était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle ZN n°1 au lieu dit « La Thomassière », d'une superficie de 45ha 96a 50ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain.

Considérant que ce bail amiable, d'une durée initiale de 3 ans, renouvelé tacitement deux années par la Communauté de Communes, arrive à échéance le 31 août 2014 ;



Par délibération du 30 janvier 2014 et du 26 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé le versement des acomptes sur les subventions 2014 aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 70 % des sommes votées lors de l'exercice 2013 afin de leur permettre de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2014 ;

Par délibération du 15 mai 2014, la commune a versé le solde de la subvention de fonctionnement, pour 2014, à chaque association.

Considérant que l'APM Judo attendait le versement de 500 € de plus, sur le montant de sa subvention, afin de pallier au versement des charges sociales ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale;

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Associations » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** une subvention à l'APM Judo du montant suivant :

Nom de l'association	Montants déjà versés en 2014	Subvention votée
APM Judo	3 500 €	500 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b>  <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**Délibération n° 2014-83 :**  
**Fixation des droits d'entrée pour « Les Devos de l'humour »- Edition 2014**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui informe que la Commune, en collaboration avec l' « Association pour les Devos de l'Humour » organise un festival de l'humour, destiné à promouvoir les nouveaux talents.

Considérant que pour l'édition 2014, un spectacle payant de l'humoriste Chloé Martin sera organisé à Parçay-Meslay le 11 octobre 2014, au prix de 3 100 € à la charge de la commune;

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée de ce spectacle et d'harmoniser les tarifs à l'égard des autres communes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les droits d'entrée du spectacle de l'humoriste Chloé Martin prévu le 11 octobre 2014, comme suit :

- Adultes : 8 euros
- Enfants jusqu'à 13 ans : 3 euros

- **PRECISE** que la recette sera inscrite au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b>  <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**Délibération n° 2014-84 :**  
**Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fêtes Parcillonnes »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui explique qu'une nouvelle association vient d'être créée, dans le but d'animer les festivités au sein de la commune ;

Considérant que l'association « Fêtes Parcillonnes » demande à la commune une subvention afin de pouvoir démarrer les manifestations qu'elle a prévues ;

Considérant la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis des Commission « Finances » et « Associations » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**ATTRIBUE** une subvention à l'association « Fêtes Parcillonnes » du montant suivant :

Nom de l'association	Subvention votée
« Fêtes Parcillonnes »	1 400 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b>  <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**Délibération n° 2014-85 :**  
**Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui présente le rapport d'activités 2013 de Véolia sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession par affermage pour la gestion du service de l'assainissement conclu avec Véolia ;

Vu le rapport d'activité 2013 du délégataire du service de l'assainissement porté à la connaissance du Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2013 de VEOLIA, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, qui est consultable en mairie.

<p><b>Certifié exécutoire</b>  <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b>  <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**Délibération n° 2014-86 :**  
**Création d'un service d'aide aux devoirs –**  
**Approbation du tarif et du règlement intérieur**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui expose le souhait de la municipalité de mettre en place une aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire, du CP au CM2, dès la prochaine rentrée scolaire.

Cette aide sera organisée sur la base de 3 jours par semaine, les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30. Elle sera proposée dans la limite de 24 places mais la mise en place ne se fera qu'à raison de 10 inscriptions minimum. Les inscriptions se feront par période, soit de vacances à vacances. Les inscriptions seront à renouveler à chaque nouvelle période.

Cette étude, payante, sera assurée par 5 enseignants volontaires qui seront rémunérés par la municipalité. Le taux de leur rémunération est déterminé par référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, soit 21,86 euros brut (27.71 € pour la commune charges comprises), soit 17,92 € net pour l'enseignant, par heure.

Il est proposé au Conseil Municipal une tarification de 2,35 € de l'heure par enfant ;

Considérant la nécessité de formaliser les règles, de fixer les conditions de fonctionnement de ce nouveau service et les modalités d'inscriptions, un règlement intérieur a été établi ;

Vu le projet de règlement intérieur, dont lecture a été faite par Mme Massicard ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'un nouveau service d'aide aux devoirs à compter de la rentrée scolaire 2014.

**FIXE** le tarif à l'heure de l'étude surveillée à 2,35 € par enfant.

**APPROUVE** le règlement intérieur du service d'aide aux devoirs.

**INSCRIT** au budget communal les sommes correspondants à la rémunération des enseignants, dont le taux de rémunération est déterminé par référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration.

**ADOpte A 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Anna FOUCAUD) et 5 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick PELLE, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Madame Agnès NARCY).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014**

**Et de l'affichage le : 9 juillet 2014**

**Délibération n° 2014-87 :**  
**Approbation du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore MASSICARD, Adjointe au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires entre en application à la rentrée 2014.

Dans le cadre de cette réforme, il convient de présenter l'aménagement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ainsi que le règlement intérieur de celles-ci, dont lecture a été faite par Mme Massicard.

Concernant l'école élémentaire, les NAP se dérouleront les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30 et le vendredi de 15h15 à 16h30. L'inscription à ces activités n'est pas obligatoire. Les enfants pourront donc rentrer chez eux dès 15h30 (15h15 le vendredi).





Considérant par ailleurs que suite au jugement en date 6 mai 2014 annulant la délibération du 20 septembre 2012 approuvant le PLU de la commune, les zones soumises au droit de préemption sont modifiées (ce sont celles définies sous le POS qui s'appliquent dorénavant);

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération du 8 avril 2014 ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet ;

Vu le jugement du 6 mai 2014 rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- **MODIFIE**, la délégation accordée au Maire, par délibération du 8 avril 2014, sur l'exercice du droit de préemption, comme suit (reprise du libellé exact de l'article L. 2122-22 al. 15 et définition des conditions de la délégation) :

→ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les zones UA, UB et UC (L. 2122-22 du CGCT al.15)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014**

**Et de l'affichage le : 9 juillet 2014**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2014-91 : Modification des Commissions communales permanentes**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Considérant que par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 6 commissions communales permanentes et a fixé le nombre de conseillers par commission ;

Considérant que suite à la démission de 2 conseillers municipaux, il convient d'intégrer deux autres nouveaux conseillers au sein des commissions municipales permanentes ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant que le Maire est président de droit des différentes commissions.

Vu l'article L 2121-22 (al.3) du CGCT qui dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article alinéa 4) ;

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

**ANNULE** la délibération du 8 avril 2014 instituant les commissions communales permanentes.

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

**FIXE** à 6 le nombre de commissions permanentes qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

1. COMMISSION : « URBANISME-ENVIRONNEMENT »
2. COMMISSION : « FINANCES »
3. COMMISSION : « BATIMENTS-INFRASTRUCTURES-SECURITE ERP »
4. COMMISSION : « COMMUNICATION-EVENEMENTIEL »
5. COMMISSION : « ENFANCE-JEUNESSE-AINES »
6. COMMISSION : « ASSOCIATIONS »

**FIXE** le nombre de membres composant ces commissions comme suit :

1. COMMISSION « URBANISME-ENVIRONNEMENT » : 13
2. COMMISSION : « FINANCES » : 8
3. COMMISSION : « BATIMENTS-INFRASTRUCTURES-SECURITE ERP » : 9
4. COMMISSION : « COMMUNICATION-EVENEMENTIEL » : 7
5. COMMISSION : « ENFANCE-JEUNESSE-AINES » : 9
6. COMMISSION : « ASSOCIATIONS » : 7

**DESIGNE** selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions selon la liste présentée pour chacune des commissions municipales :

URBANISME-ENVIRONNEMENT	FINANCES	BATIMENTS- INFRASTRUCTURES- SECURITE ERP
Nicolas STERLIN	Christine FONTENEAU	Roland LESSMEISTER
Brigitte ANDRYCHOWSKI	Brigitte ANDRYCHOWSKI	Jean-Marie GALPIN
François BRUNEAU	François BRUNEAU	Jean-Marc GILET
Anna FOUCAUD	Jean-Marc GILET	Jean-Pierre GILET
Jean-Marie GALPIN	Roland LESSMEISTER	Nelsie JAVON
Jean-Marc GILET	Flore MASSICARD	Agnès NARCY
Jean-Pierre GILET	Patrick PELLE	Séverine RAYNAUD
Nelsie JAVON	Dominique MAZELIER	Nicolas STERLIN
Roland LESSMEISTER		Henry GAUTIER
Flore MASSICARD		
Agnès NARCY		
Séverine RAYNAUD		
Dominique MAZELIER		
COMMUNICATION- EVENEMENTIEL	ENFANCE-JEUNESSE-AINES	ASSOCIATIONS
Brigitte ANDRYCHOWSKI	Flore MASSICARD	Nicolas STERLIN
Christine FONTENEAU	Christine FONTENEAU	François BRUNEAU
Jean-Pierre GILET	Anna FOUCAUD	Christine FONTENEAU
Nelsie JAVON	Jean-Pierre GILET	Anna FOUCAUD
Damien MORIEUX	Damien MORIEUX	Nelsie JAVON
Marie-Claude RAIMBAULT	Agnès NARCY	Damien MORIEUX
Patrick PELLE	Marie-Claude RAIMBAULT	Henry GAUTIER

Séverine RAYNAUD  
Henry GAUTIER

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b> <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**Projet de délibération n° 2014-92 :**  
**Autorisation donnée au Conseil Municipal de déposer une déclaration préalable**  
**pour la réalisation d'un chalet près des terrains de pétanque**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un chalet en bois, à destination des joueurs, près des terrains de pétanque situés à l'angle de l'Allée Saint Joseph et de la rue de la Sablonnière ;

Considérant que pour la réalisation de ce chalet, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la réalisation d'un chalet près des terrains de pétanque.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<p><b>Certifié exécutoire</b> <b>Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11 juillet 2014</b> <b>Et de l'affichage le : 9 juillet 2014</b></p>
---

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Exercice du droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle D 2006
- PLU : Jugement en date du 6 mai, possibilité de faire appel jusqu'au 14 juillet 2014
- ZAC :
  - \* Suite à la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise SP 2000 a obtenu le marché.
  - \* L'élaboration du bilan financier est en cours.
  - \* A la lecture de ce bilan, si l'opération est économiquement viable la procédure sera lancée
- Projet Educatif Territorial P.E.D.T : Avis favorable du Directeur Académique en date du 13 février 2014 puis de l'Inspecteur chargé de la circonscription Tours Nord le 04 juin 2014
  - \* Objectif: mobiliser les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles, des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.
  - \* C'est le cadre de collaboration locale.
- Enquête Publique DUP Quillonnière
- Travaux dans le gymnase
- Appel d'offre pour la réfection du mur de la Doucinière
- Départs à la retraite : Marie-Claire COMMON, Huguette LETIESSE

- Travaux des Services Techniques : Salle des fêtes/devant la Poste : pose d'appuis vélo, Allée des Oiseaux : déplacement boîte à lettres et pose de panneau, Parc de la Grand Maison : pose d'une clôture pour "Zone sauvage", Allée des Charmes : création d'un chemin d'accès, Rue de la Raimbauderie : reprofilage des fossés, Club house du tennis : pose de 2 couches de protection.
- Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 septembre 2014 à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés, et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h20.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal.

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2014-77	Décision modificative n°1 au budget principal	Mme FONTENEAU
n° 2014-78	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	M. le MAIRE
n° 2014-79	Approbation d'un bail de chasse au profit de Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »	M. le MAIRE
n° 2014-80	Approbation d'un bail de chasse au profit de M. Michel Gilet sur la parcelle ZN n°1 au lieu dit « La Thomassière »	M. le MAIRE
n° 2014-81	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'APM Football Vétéran	M. STERLIN
n° 2014-82	Versement d'une subvention à l'APM Judo	M. STERLIN
n° 2014-83	Fixation des droits d'entrée pour « Les Devos de l'humour »- Edition 2014	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2014-84	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fêtes Parcillonnes »	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2014-85	Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LESSMEISTER
n° 2014-86	Création d'un service d'aide aux devoirs – Approbation du tarif et du règlement intérieur	Mme MASSICARD
n° 2014-87	Approbation du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Mme MASSICARD
n° 2014-88	Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire	Mme MASSICARD
n° 2014-89	Modification du règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal	Mme MASSICARD
n° 2014-90	Modifications des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.	M. le MAIRE
n° 2014-91	Modification des Commissions communales permanentes	M. le MAIRE
n° 2014-92	Autorisation donnée au Conseil Municipal de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'un chalet près des terrains de pétanque	M. STERLIN

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François (a donné procuration à M. STERLIN)	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
JAVON Nelsie (a donné procuration à Mme ANDRYCHOWSKI)	MAZELIER Dominique
MORIEUX Damien	NARCY Agnès
PELLE Patrick	RAIMBAULT Marie-Claude
RAYNAUD Séverine	

